Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250915-DEC24_2025-AR

Ville de Trouy

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC24_2025
MAPA N° 03-2020 Avenant N° 2 au marché de travaux de réhabilitation des voiries de la ville de Trouy

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL91_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu la consultation N° 02-2020 relative à la mission de maîtrise d'œuvre, pour préparer le programme de voirie, attribuée à ICA sise à Saint-Martin-d'Auxigny, représentée par Monsieur Nicolas DUPUY ;

Vu la décision municipale N° 52-2020 du 23 juin 2020 attribuant le marché à procédure adaptée N° 03-2020 à l'entreprise COLAS pour un montant de 777 020,

Vu la décision municipale N° 148 du 14 décembre 2021 portant sur l'avenant N° 1 ayant une incidence financière de + 8 049,42 € HT ;

Considérant que les quantités relatives aux travaux ont été modifiées afin de pouvoir réaliser le chantier chemin du Bodivioux dans de bonnes conditions compte tenu des contraintes techniques qui se sont imposées lors du chantier ;

Considérant que cet avenant à un impact financier de + 7 714,69 € HT soit + 0,98 % du montant global ;

Considérant que cet avenant n'a pas d'impact sur le délai de réalisation du chantier ;

Considérant que cet avenant a été validé par notre maître d'œuvre ICA sise à Saint-Martin-d'Auxigny, représentée par Monsieur Nicolas DUPUY ;

DÉCIDE

Article 1er : de valider l'avenant N° 2 à hauteur de 7 714,69 € HT auprès de l'entreprise COLAS (18,) le montant total de ce marché passant ainsi de 785 071,16 € HT à 792 784,85 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250915-DEC24_2025-AR

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits au Budget principal au chapitre 21.

Article 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification.

Article 4 : il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire,

Franck BRETEAU



Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 15/09/2025
https://www.villedetrouy.fr